

A2M RESTAURATION

**Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : CHEMIN SAINT JOSEPH
13150 TARASCON
978 543 726 RCS TARASCON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DU 2 FEVRIER 2026

Le deux février,
A dix heures,

La société JOJO INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 8 LOT LE CLOS DES CYPRES, 13150 TARASCON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 919 977 025 RCS TARASCON, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Nicolas SEGUIN,

agissant en qualité de Présidente de la société A2M RESTAURATION sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2025.

La Présidente rappelle que par décision en date du 22 décembre 2025, l'Assemblée Générale a décidé une réduction du capital social de 500 euros par voie de remboursement d'une somme de 10 euros de nominal sur chaque action, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

La Présidente indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe du TARASCON de TARASCON le 23 décembre 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date d'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

NS

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision de l'Associée Unique ci-dessus visée, la Présidente :

- constate la réalisation de la condition suspensive prévue dans ladite décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et de la modification corrélative des statuts,
- fixe à la date du 22 décembre 2025, le jour à compter duquel l'Associé pourra obtenir le remboursement de 10 euros de nominal sur chaque action.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Le Président
Pour la Société JOJO INVEST
Monsieur Nicolas SEGUIN



18